

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., LORIN L., GUERINOT G., GUYOT F., GIBOUT M., BERTHELOT C., SCHEPENS J., FOURIER J-P., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., HUGUIER C., DAOUZE C.

Absents représentés : M. Gérard ADLOFF ayant donné pouvoir à M. Jacky RAGUIN
M. Olivier RENARD ayant donné pouvoir à Mme Valérie DESIREE

Absente excusée : Mme KOHLER Suzy

Absente : Mme TISSUT Marie-Emmanuelle, M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Pascal

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ Extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'aménagement des ateliers communaux

Cet ajout est approuvé à l'unanimité

CONDITIONS POUR LA VENTE DE TERRAIN A LA SCI ZEPPA DANS LA ZONE MEDICO-SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 02 juillet dernier, il avait été décidé de procéder à la vente de deux terrains, situés dans la zone médico-sociale, au profit de la SCI ZEPPA. Les parcelles concernées, ZO 130 et ZO 132, représentent une surface totale de 1 519 m². Le prix de vente a été fixé à 25 € le m².

L'acquéreur a contacté Monsieur Le Maire en indiquant qu'une surface de 1 200 m² lui serait suffisante pour son installation et qu'il ne pouvait pas s'acquitter actuellement du prix de vente de 37 975 €. Le terrain étant difficile à diviser, il a été convenu ce qui suit :

La surface vendue reste de 1 519 m², constituée des parcelles ZO 130 et 132, au prix de 25 € le m² soit un montant total de 37 975 €. Le paiement s'effectuera par un règlement de 27 975 € au jour de la réalisation de l'acte et deux paiements différés soit 5 000 € le 30 juin 2021 et 5 000 € le 30 juin 2022

Sur l'acte de vente, devront figurer au titre de la garantie de paiement pour la commune les termes suivants : « vente soumise à la garantie du bon paiement de la totalité du prix de vente par inscription d'un privilège de vendeur avec réserve d'une action résolutoire prise au bureau des hypothèques de Troyes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME sa décision de vendre les parcelles ZO 130 et 132 à la SCI ZEPPA au prix de 25 € le m²

- ENTERINE ces propositions de Monsieur le Maire

CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE DU 01/01/2020 AU 31/12/2025 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER LA MISE EN CONCURRENCE

Madame HOMEHR informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474, paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de Madame HOMEHR ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la commune, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

MARAI DE VILLECHETIF : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Madame HOMEHR propose au Conseil municipal de se porter acquéreur de parcelles de terrain sises dans la zone du Marais de Villechétif, dans le cadre du programme Natura 2000.

Madame HOMEHR donne la liste de ces parcelles, qui représentent une superficie totale de 2 ha 09 a 68 ca.

- Lieudit « les Marais de Creney » :

- Parcelle F 166 (19 a 20 ca)
- Parcelle F 170 (6 a 80 ca)
- Parcelle F 173 (3 a 30 ca)
- Parcelle F 176 (4 a 20 ca)
- Parcelle F 177 (26 a 40 ca)
- Parcelle F 179 (4 a 25 ca)

- Lieudit « le Marais d'Argentolle » :

- Parcelle YH 64 (4 a 10 ca)
- Parcelle YH 78 (16 a)
- Parcelle YH 82 (20 a 20 ca)
- Parcelle YH 84 (16 a)
- Parcelle YH 86 (6 a 15 ca)

- Lieudit « Marais Budant sur 4 arpent » :

- Parcelle F 146 (16 a 50 ca)
- Parcelle F 153 (4 a 20 ca)
- Parcelle F 154 (4 a 20 ca)
- Parcelle F 155 (35 a 14 ca)
- Parcelle F 293 (2 a 09 ca)
- Parcelle F 299 (2 a 97 ca)
- Parcelle F 301 (2 a 68 ca)

- Parcelle F 303 (2 a 60 ca)
- Parcelle F 313 (5 a 99 ca)
- Parcelle F 317 (67 ca)

- Lieudit « au-dessus des Marais » :

- Parcelle YH 57 (6 a 04 ca)

Madame HOMEHR propose de fixer le prix d'acquisition de ces parcelles à 4 000 € l'hectare. Elle rappelle que les parcelles qui ont été précédemment acquises dans le Marais de Villechétif l'ont été à ce prix.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est susceptible d'obtenir des aides du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles précédemment citées
- ENTERINE le prix d'acquisition fixé à 4 000 € l'hectare
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, pour le financement de cette opération, des aides auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'autorise à signer les actes de cession à intervenir

PARTICIPATION A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNE DE LUYERES

Madame HOMEHR fait part au Conseil Municipal que la Commune de Luyères a décidé d'établir un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et propose à notre commune d'être associée à cette élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas participer aux réunions d'élaboration du P.L.U. de la commune de Luyères

AMENAGEMENT D'UNE CANTINE – CENTRE DE LOISIRS (TEMPS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE): APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Creney-Près-Troyes comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017_10_19_02 du 19 octobre 2017 autorisant le maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet d'aménagement d'une cantine-centre de loisirs, d'un montant estimé à 375 137,80 € H.T.,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 15 du 12 octobre 2018 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Creney-Près-Troyes d'un montant de 75 027,56 € pour l'opération « aménagement d'une cantine-centre de loisirs (temps périscolaire et extrascolaire)»,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le fonds de concours d'un montant de 75 027,56 € attribué par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement d'une cantine-centre de loisirs (temps périscolaire et extrascolaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

RESTRUCTURATION DE BATIMENTS COMMUNAUX – MAISON VARLET (SALLE DES ASSOCIATIONS) ET ATELIERS COMMUNAUX (SALLE DES FETES) : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Creney-Près-Troyes comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017_10_19_02 du 19 octobre 2017 autorisant le maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de restructuration de bâtiments communaux – Maison Varlet (salle des associations) et ateliers communaux (salle des fêtes), d'un montant estimé à 539 169,79 € H.T.,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 15 du 12 octobre 2018 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Creney-Près-Troyes d'un montant de 107 833,96 € pour l'opération « restructuration de bâtiments communaux – Maison Varlet (salle des associations) et ateliers communaux (salle des fêtes)»,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le fonds de concours d'un montant de 107 833,96 € attribué par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la restructuration de bâtiments communaux – Maison Varlet (salle des associations) et ateliers communaux (salle des fêtes);
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'aménagement des ateliers communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1973.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 140 m,
- la fourniture et pose de 2 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé, de hauteur 7 m, avec luminaire à led décoratif, thermolaqués,
- la fourniture et pose de 6 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé, de hauteur 3,5 m, avec luminaire à led décoratif, thermolaqués,
- la fourniture et la pose, en façade, d'un luminaire à led décoratif.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 41 100,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 20 550,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 20 550,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

(départ de M. LORIN : 20h30)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réforme concernant la gestion des listes électorales. Une commission de contrôle va être mise en place, qui sera composée de :

- 1 conseiller municipal (un titulaire et un suppléant)
- 1 délégué de l'administration
- 1 délégué du tribunal de grande instance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir qui se porte candidat pour faire partie de cette commission. Madame Joëlle SCHEPENS et Monsieur Ludovic LEVAIN se portent candidats et sont donc désignés pour faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame ROZELIER vont quitter le logement communal qu'ils occupaient, rue de la Grande Fosse, le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SDEA pour l'année 2017. Il précise que le SDEA a réalisé pour 173 000 € de travaux sur la commune de Creney, sur un total de 23 millions d'euros de travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de la Banque Alimentaire pour la subvention qui lui a été attribuée.

Il indique que, lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adhésion au service commun de gestion des chiens et chats errants, mis en place par Troyes Champagne Métropole.

Madame BERTHELOT signale que les voitures roulent de plus en plus vite depuis qu'il y a eu les travaux, rue de la République.

Madame HOMEHR informe le Conseil Municipal que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) va être révisé. Sur le site du syndicat DEPART, un questionnaire à accessible à tous.

Madame HOMEHR apporte des informations concernant le ramassage des ordures ménagères.

Pour les dépôts sauvages au pied des bennes à verres, un devis a été demandé pour l'installation d'une caméra.

Concernant la dotation en bacs, elle interviendra lors du 1^{er} trimestre 2019. Les professionnels doivent se signaler auprès de Troyes Champagne Métropole pour obtenir une dotation en bacs.

Après discussion, le Conseil Municipal envisage d'installer un nouveau point de dépôt pour les verres et le papier, dans la zone des Perrières et de doubler les points d'apport existants, route Claude Bertrand.

Le Conseil Municipal évoque également la possibilité d'installer une benne à vêtements sur la commune, car, dans les ordures ménagères, on trouve beaucoup de vêtements et de chaussures.

Monsieur LEBLANC demande si ce sont réellement des éboueurs qui parcourent la commune en vendant des calendriers. Il est répondu que ce sont effectivement des éboueurs.

Un dîner dansant est organisé à l'espace de Charles de Gaulle, le 07 décembre prochain, par l'association, l'Ecole des Enfants Malades de l'Aube. La salle a été mise à disposition gratuitement de l'association.

Monsieur LEVAIN interroge Monsieur le Maire concernant l'installation d'un deuxième médecin à Creney.